

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 9**

Engagement n° 9 :

Expliquer la différence entre la définition de « revenu du travail » utilisée en 2013, pour ce qui est de la prévision de la demande résidentielle de l'année témoin 2013 versus la définition de la variable « rémunération des salariés » utilisée dans le dossier 2014; et produire les valeurs réelles associées à ces définitions pour 2012, 2013 et 2014

(Demandé par la FCEI)

Réponse à l'engagement n° 9 :

La variable « revenu du travail », présentée dans le dossier tarifaire R-3814-2012 et utilisée dans la prévision des ventes de ce même dossier, correspond à la variable « rémunération des salariés » présentée et utilisée dans le présent dossier tarifaire. À la suite de la révision historique de novembre 2012 du système de comptabilité nationale du Canada, l'appellation « labour income » a été délaissée au profit de l'appellation « compensation of employees ». Le Distributeur a, du même coup, utilisé l'appellation « rémunération des salariés » pour refléter les nouvelles définitions des comptes économiques nationaux. Bien que l'appellation ait changé, les valeurs de ces variables sont en continuité et sont toujours publiées par Statistique Canada au tableau 382-0006.

Le Distributeur a déjà déposé en réponse à la question 1.7 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI, à la pièce B-0093, HQD-15, document 6, la croissance réelle (transformée en dollars constants à l'aide de l'IPC) de la rémunération des salariés pour les années 2010 à 2012. La prévision de cette variable, toujours en dollars constants, se retrouve au tableau 1 de la pièce B-0011, HQD-3, document 2. Le modèle de prévision de la demande tient compte du pouvoir d'achat des travailleurs. C'est pourquoi le Distributeur utilise la rémunération des salariés réelle. Les taux de croissance de la rémunération des salariés, mentionnés en audience pour 2012, 2013 et 2014, correspondent à la croissance en dollars courants.

À l'audience du 9 décembre 2013, il a aussi été fait mention d'une différence parmi les variables de revenu utilisées aux fins de la prévision de la demande. À cet égard, le Distributeur faisait référence au revenu personnel disponible qu'il utilisait dans les dossiers tarifaires R-3776-2011 et précédents. La rémunération des salariés en était la principale composante, mais il englobait aussi les revenus de placements, le revenu net des entreprises individuelles, des entreprises agricoles et des transferts (prestations, taxes et impôt).